



# Cahier des charges

## Demande d'aides Région et FEADER

### Appel à projets 2025

*Dispositif 73.01.02*

*PCAIE – Investissements collectifs*

***(Période du 14 novembre 2024 au 31 mars 2025)***

*Plan Stratégique Régional de la Nouvelle-Aquitaine*

Evolution entre les différentes versions :

V 1 du 14/11/2024 : version originale

V2 du 01/02/2025 : précisions sur l'éligibilité temporelle (conditions d'éligibilité du projet) et mise à jour de la liste des investissements éligibles (annexe 3)



RÉGION Nouvelle-Aquitaine × NÉO TERRA



La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- les interventions du 1<sup>er</sup> pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- celles du 2<sup>ème</sup> pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022, modifié le 21 novembre 2023.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Le présent appel à projets concerne le dispositif 73.01.02 relatif aux investissements collectifs et complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. Les dispositions du présent règlement d'appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 14 novembre 2024 au 31 mars 2025, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif « Investissements Collectifs ».

D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#) (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) tous deux disponibles sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>

## Sommaire

I.	Présentation du dispositif .....	4
a.	Objectifs .....	4
b.	Bénéficiaires éligibles .....	5
c.	Conditions d'éligibilité du projet .....	5
i.	Eligibilité géographique .....	5
ii.	Eligibilité temporelle .....	5
iii.	Conditions d'éligibilité spécifiques .....	6
iv.	Coûts éligibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles.....	7
v.	Etablissement des dépenses du projet. ....	8
vi.	Calendrier de l'appel à projets et enveloppe .....	9
d.	Sélection .....	9
e.	Règles d'intervention financière (plafonds/planchers) et taux d'intensité de l'aide.....	10
II.	Modalités de dépôt des candidatures sous forme de dépôt dématérialisé sous MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) .....	12
III.	Rappel des engagements .....	13
IV.	En cas de contrôles.....	14
V.	Information au sujet des données personnelles.....	14
	ANNEXE 1 : La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER. ....	16
	ANNEXE 2 : Contacts .....	17
	ANNEXE 3 : liste des investissements matériels agricoles éligibles .....	19
	ANNEXE 4 : Grille de sélection.....	36
	ANNEXE 5 : Définition des projets 5 et 6.....	40

## I. Présentation du dispositif

### a. Objectifs

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAÉ) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle s'inscrit dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Etendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité

Ainsi, le PCAÉ permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

L'objectif est de permettre un changement de pratiques vers l'agroécologie tout en visant un maintien du potentiel de production et une alimentation saine et locale.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

Cette opération vise à apporter son soutien aux investissements collectifs afin de favoriser :

- La réduction des charges d'exploitation,
- Le partage des pratiques,
- L'innovation, la vulgarisation et la démonstration,
- Le renouvellement des générations.

A travers ce dispositif, seront prioritairement ciblés les projets collectifs qui répondent aux enjeux suivants :

- L'installation de nouveaux agriculteurs,
- L'amélioration des conditions de travail sur les exploitations agricoles,
- La modernisation des ateliers (élevages et productions végétales) en particulier relative au bien-être animal et à la sécurité sanitaire,
  - La suppression, la réduction, ou l'optimisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau...),
  - L'adaptation et l'atténuation au/du changement climatique et la réduction de l'impact des activités sur l'environnement,

- La diversification, la réorientation ou la reconversion d'activités sur les exploitations agricoles ou des projets de filières s'inscrivant dans la transition agroécologique ou la résilience économique,
- Une démarche d'innovation en lien avec la transition agroécologique.

## **b. Bénéficiaires éligibles**

Sont éligibles les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), à jour de leur cotisation relative à l'année 2024 auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) comptant au moins 4 agriculteurs adhérents.

## **c. Conditions d'éligibilité du projet**

### **i. Éligibilité géographique**

Le siège social de la CUMA doit être situé en Nouvelle-Aquitaine.

### **ii. Éligibilité temporelle**

Les dépenses engagées à compter du 16 juin 2024<sup>1</sup> sont éligibles à condition que la demande d'aide soit déposée avant l'achèvement matériel du projet, sous peine d'inéligibilité de la totalité du projet. Toutefois, les dépenses engagées pour la mise en œuvre d'une démarche RSO sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour l'attribution d'un montant d'aide publique forfaitaire de 195 €.

Ainsi, tout porteur de projet ayant débuté son opération avant le dépôt de sa demande d'aide devra être en capacité, au moment de la demande de solde du dossier, d'attester que son projet s'est matériellement achevé après le dépôt de sa demande d'aide (\*). La date d'achèvement est la date la plus tardive entre les dates de livraison ou d'émission de la facture ou si plusieurs factures, de la dernière<sup>2</sup>.

(\*) Pour être recevable, la demande d'aide doit comporter les informations minimales suivantes :

- identification demandeur (nom et adresse),
- taille de l'entreprise,
- libellé et description du projet,

- dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet,
- localisation du projet,
- montant des coûts éligibles.
- type d'aide sollicitée (subvention), montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité (tous financeurs confondus).

<sup>1</sup> Les dépenses engagées (devis signé ou bon de commandes ou facture) avant le 16 juin 2024 ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

<sup>2</sup> Le porteur de projets pourra transmettre à cet effet au service instructeur l'un des éléments suivants :

un bon de livraison de matériel ou d'équipement de matériel présent dans le projet du dossier de demande d'aide daté d'après le dépôt de la demande d'aide,

une facture relative à un investissement présent dans le projet exposé à la demande d'aide, dont la date d'émission est postérieure à la date de dépôt de la demande d'aide.

### iii. Conditions d'éligibilité spécifiques

Les conditions d'éligibilité du projet sont les suivantes :

Au choix a) ou b) :

a) soit le groupe d'agriculteurs bénéficiaires du projet est constitué pour plus de la moitié d'exploitations agricoles qui bénéficient de l'éco-régime niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique au titre du premier pilier de la PAC relative à la précédente campagne par rapport à la date de dépôt de la demande d'aide, ou sont certifiées ou en conversion en Agriculture Biologique portant sur les productions agricoles concernées par le projet ou, détiennent une certification HVE ou une autre certification environnementale reconnue par l'autorité de gestion après expertise.

Ces différentes pratiques agroécologiques peuvent coexister dans un même groupe.

Les exploitations sans surface agricole utile :

- Les apiculteurs et les éleveurs réalisant leur activité en estive ou sur parcours non déclaré à la PAC sont exemptés de ces conditions agroécologiques.
- Par ailleurs, lorsque l'exploitation n'a pas de surface agricole utile, elle peut justifier du respect des conditions Agroécologiques dans une autre exploitation dont au moins 25% des parts sociales sont détenues au moins en partie par le(s) porteur(s) de projets au titre de chef d'exploitation ou de

dirigeant de cette dernière.

Ces conditions sont vérifiées exclusivement au moment du dépôt de la demande de subvention à l'exception des situations dument identifiées, en particulier pour les nouvelles exploitations agricoles (actives depuis moins de deux années) et donc sans historique des pratiques agricoles antérieures, avec une vérification des conditions agroécologiques qui sera réalisée au plus tard au moment du solde de l'aide.

b) Soit La CUMA s'inscrit dans une démarche de labélisation RSE/RSO selon la norme ISO 26000.

Lors du dépôt du projet d'investissement auprès de la Région, la CUMA aura à établir son engagement dans cette démarche. Le justificatif relatif à l'atteinte d'au moins le niveau 2 du guide de la responsabilité sociétale des CUMA est à fournir au plus tard au moment de la demande de paiement. En l'absence, aucune aide ne sera versée.

[Label Cuma So Responsable | Fédération des cuma Nouvelle Aquitaine](#)

<https://www.label-emplitude.fr/articles/4838/Norme-ISO-26000-RSE>

<http://rseagro.com/accueil>

#### **iv. Coûts éligibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles**

Les dépenses éligibles sont notamment constituées des investissements suivants :

- matériels neufs ou reconditionnés (dont frais de transport/livraison/mise en service frais d'immatriculation) et bâtiments équipés pour le séchage en grange
- dépenses immatérielles : dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), démarche RSO, licences et droit d'accès aux solutions numériques.

Les matériels d'occasion reconditionnés sont éligibles sous réserve qu'ils soient vendus par un professionnel qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R122 du code du commerce. Ledit professionnel a un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes :

- 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques,
- 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole,
- 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières.
- 2893Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire

La liste des pièces justificatives complémentaires à fournir pour le matériel reconditionné sera disponible dans MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine), afin de vérifier les obligations réglementaires relatives à l'origine du matériel, son non-financement antérieur par une aide publique et son prix.

La liste des investissements éligibles se trouve en annexe 3 du présent cahier des charges.

Les dépenses éligibles sont regroupées par types de projets :

- 1) Chaînes de mécanisation et autres matériels agricoles,
- 2) Matériels dédiés à la transition agroécologique en matière d'élevage et des cultures végétales,
  
- 3) Matériels adaptés à l'agriculture de montagne,
- 4) Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail,
- 5) Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles,
- 6) Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles.

Pour les types de projets 1 à 4, les investissements matériels éligibles sont identifiés précisément dans l'annexe 3, en lien direct avec l'objectif du projet.

Pour les projets 5 et 6, les investissements éligibles ne sont pas identifiés comme précédemment en raison de leur nature. Des pièces justificatives complémentaires seront à fournir pour justifier l'objectif de résultat et de moyens du projet (cf. annexe 5).

Pour tous les projets, sont exclus :

- L'achat de bâtiments existants ;
- Les coûts d'acquisition foncière ;
- Les frais relatifs au montage du dossier ;
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet ;
- Les matériels et les équipements d'occasion (hors reconditionné) ;
- Les investissements financés par un crédit-bail ou location longue durée.

#### **v. Etablissement des dépenses du projet.**

Les dépenses d'achat de matériels neufs ou d'occasion reconditionnés portés en annexe 3, sont calculées sur la base de coûts négociés par la CUMA, qui seront instruits selon la méthode d'analyse des coûts raisonnables.

Les demandes de subvention déposées dans ce cadre nécessitent de fournir un à plusieurs devis en fonction du montant de l'investissement (1 devis jusqu'à 4 999,00 €

HT, 2 devis entre 5 000,00 € HT et 89 999,00 € HT et 3 devis à partir de 90 000,00 € HT). Pour des investissements très spécifiques et de façon exceptionnelle (ex : acquisition d'un prototype, matériel très spécifique) et sur demande argumentée du demandeur d'aide, le Service instructeur pourra accorder une dérogation à la règle des devis, le caractère raisonnable du coût étant difficilement évaluable.

Les dépenses pour la mise en œuvre de la démarche RSO feront l'objet d'un montant d'aide publique forfaitaire de 195 €.

#### vi. Calendrier de l'appel à projets et enveloppe

Les porteurs de projets peuvent déposer leur demande de subvention durant les 2 périodes indiquées dans le tableau ci-après :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
Période 1	14 novembre 2024	31 janvier 2025
Période 2	1 <sup>er</sup> février 2025	31 mars 2025

Les modalités de dépôt sont précisées dans le paragraphe II.

#### d. Sélection

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. annexe 4) construite sur la base de critères. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets par ordre décroissant en fonction de la note obtenue.

L'établissement de priorités est établi comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau : Etablissement des priorités.

Dossiers ultra-prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 8 points seront examinés eu égard à la période de dépôt de la demande.
Seuil ultra-prioritaire : 8 points	

Dossiers non prioritaires	Les dossiers atteignant une note comprise entre 3 et 7 points seront ensuite examinés à la fin de l’instruction de la 2ème période en fonction de leur note et de l’enveloppe budgétaire restante.
<b>Seuil note minimale : 3 points</b>	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 3 points seront rejetés lors des comités de sélection.

Grille de sélection : cf. annexe 4.

#### **e. Règles d'intervention financière (plafonds/planchers) et taux d'intensité de l'aide**

Le soutien consiste en une subvention calculée à partir des dépenses éligibles (hors dépenses liées au diagnostic et évaluation RSO) représentant un montant :

- minimum de 15 000 € HT. Ce plancher s'applique au dépôt de la demande d'aide.
- maximum de 300 000 € HT par appel à projets et pour une même CUMA.

Une demande d'aide ne porte que sur un seul projet. Une CUMA qui a plusieurs projets est tenue de déposer autant de dossiers que de projets. En cas de dépassement, ce plafonnement sera appliqué proportionnellement aux dossiers encore en instruction. En d'autres termes, le ou le(s) dossier(s) qui ont obtenu une attribution d'aide lors de la 1<sup>ère</sup> période seront intégrés dans le calcul du plafond. En revanche, le plan de financement des projets sélectionnés lors de la 1<sup>ère</sup> période ne sera pas modifié.

Le taux d'aide publique de base - hors application des aides forfaitaires liées au diagnostic et évaluation RSO - est de 15% des dépenses éligibles (hors dépenses liées au diagnostic et évaluation RSO) auquel peuvent s'ajouter les bonifications suivantes dans la limite de 40% d'aide publique des dépenses éligibles (hors dépenses liées au diagnostic et évaluation RSO) :

- +5% pour les projets comportant des matériels référencés dans le tableau de l'annexe 3 correspondant aux types suivants : chaînes de mécanisation et autres matériels agricoles ; matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail.
- + 15% pour les projets de CUMA ayant leur siège social situé en zone de montagne telle que définie dans les arrêtés correspondants des départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze relatifs au 1<sup>er</sup> pilier de la PAC.
- +20% pour les projets relatifs aux matériels de démonstration, matériels innovants, ou matériels modifiant directement les pratiques agricoles par rapport aux enjeux Néo Terra ; (Types de projets « matériels dédiés à la transition agroécologique en matière d'élevage et des cultures végétales » ou « matériels adaptés à l'agriculture de montagne » ou « matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricole »).
- +15% pour les projets relatifs aux matériels dédiés à la diversification des revenus des exploitations agricoles, réorientation ou reconversion d'atelier de production agricole ou à des projets de filières s'inscrivant dans la transition agroécologique (Type de projet « matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles »).
- +10% pour les groupes dont la totalité des ateliers des exploitations concernés sont conduits en Agriculture biologique (en conversion ou certifiés).

## II. **Modalités de dépôt des candidatures sous forme de dépôt dématérialisé sous MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine)**

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir par les porteurs de projet sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

[https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-02\\_2025-1](https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-02_2025-1)

Si vous ne possédez pas de compte, vous pouvez le créer en utilisant votre N° SIRET.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

>[230126 GuidePorteurRDR4 V.1.2.pdf \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

**Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.** En revanche, le porteur de projet aura la possibilité d'inscrire les coordonnées de la personne qu'il a retenue pour le suivi de son dossier dans la section « affaire suivie par » (voir tutoriel dédié).

Pour tout complément, vous pouvez contacter le Service Relations avec les Usagers (SRU) par téléphone au 05.49.38.49.38 aux heures d'ouverture des services de la Région ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante [contact@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contact@nouvelle-aquitaine.fr)

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Les services de la Région réaliseront également l'instruction et le paiement sur MDNA. La demande de paiement sera également à déposer sous forme dématérialisée sur le site MDNA.

### Où trouver des informations sur le FEADER en Nouvelle-Aquitaine ?

Vous trouverez sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine\* <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>, en faisant une recherche sur le mot clé collectif

- les appels à projet en cours (AAP)
- les notices ou tutoriels d'aide en ligne et autres documents types à joindre à votre demande
- le guide du bénéficiaire
- le guide sur la publicité
- les contacts

### III. Rappel des engagements

- Engagement de maintien des investissements matériels et équipements  
Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique.  
En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.
- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité : les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter sont précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

Le guide du porteur de projets FEADER cité précédemment présente également l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité.

#### **IV. En cas de contrôles**

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP. L'un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final) des projets faisant l'objet d'une aide FEADER,
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'Autorité de Gestion Régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP..).

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 susvisé ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées (Cf modalités article 9 de la décision juridique d'octroi de la subvention).

#### **V. Information au sujet des données personnelles**

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en Annexe 2.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et Paiement et nos partenaires régionaux (Chambres d'agriculture, FRCUMA de la Nouvelle-Aquitaine, Départements).

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser par mail toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles>

## ANNEXE 1 : La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



**Dépôt de la demande d'aide** Le porteur de projet **dépose un dossier de demande d'aide complet** en ligne sur MDNA «Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine». A défaut, la demande d'aide est rejetée **et les projets qui auront débuté ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide sur un prochain appel à projets.**

**Instruction** Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide.**

Les dossiers instruits sont présentés lors d'un Comité de sélection : celui-ci valide l'instruction et donne un avis individuel sur chaque dossier.

**Programmation** Les projets retenus par le Comité de sélection sont ensuite présentés en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmés** au titre du FEADER. Préalablement, les financeurs des contre-parties nationales (Région et départements) auront voté chacun les crédits nécessaires le concernant.

**Décision juridique** Suite à la décision de l'Autorité de gestion Régionale en ICP, les **décisions juridiques** (arrêté ou convention selon le montant) d'attribution des aides sont établies.

**Dépôt et instruction de la demande de paiement** Dès que le projet est réalisé, les bénéficiaires peuvent déposer leur demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique (2 ans pour réaliser la totalité du projet et 6 mois supplémentaires pour déposer sa demande de paiement). Des échanges peuvent intervenir entre le bénéficiaire et l'instructeur.

**Paiement** La demande de paiement est ensuite transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.

## ANNEXE 2 : Contacts

### a. Contacts des services instructeurs

Par mail : [contactcuma@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contactcuma@nouvelle-aquitaine.fr)

Par téléphone :

Jean DORTIGNACQ au 05.57.57.82.76

Alexandra GUIGNES au 05.47.30.33.86

François SIMONETTI au 06.09.38.29.70

### b. Point d'accueil informations Fédérations Départementales

FEDERATION	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
CHARENTES	Cité Entrepreneuriale 18 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES	05 35 54 25 97	<a href="mailto:charentes@cuma.fr">charentes@cuma.fr</a>
	2 Avenue de Fétilly 17074 LA ROCHELLE		
	66 Impasse Niepce ZE la Campagne 16016 ANGOULEME		
CORREZE	Immeuble Consulaire Puy Pinçon BP 30 19001 TULLE CEDEX	05 55 21 55 51	<a href="mailto:fdcuma@correze.chambagri.fr">fdcuma@correze.chambagri.fr</a>
CREUSE	28 Avenue d'Auvergne 23000 GUERET	05 55 51 27 14	<a href="mailto:fd.23@cuma.fr">fd.23@cuma.fr</a>
DORDOGNE	BD des saveurs cré@vallée nord Coulounieix Chamiers 24060 PERIGUEUX CEDEX	05 53 45 47 70	<a href="mailto:fd.24@cuma.fr">fd.24@cuma.fr</a>
GIRONDE-LOT ET GARONNE	17 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 34	<a href="mailto:fp.3347@cuma.fr">fp.3347@cuma.fr</a>
	271 Rue de Péchabout 47000 AGEN	05 53 96 41 77	

BEARN LANDES PAYS BASQUE	248 Avenue de CRONSTADT BP 617 40006 MONT DE MARSAN	05 58 75 90 55	<a href="mailto:accueil640@cuma.fr">accueil640@cuma.fr</a>
	Maison de l'agriculture 124 boulevard Tourasse 64078 Pau Cedex	05 59 80 70 06	<a href="mailto:fd.64@cuma.fr">fd.64@cuma.fr</a>
	Place Jean Errecart Avenue de Garris 64120 Saint Palais	05 59 65 95 03	<a href="mailto:fd.64-stpalais@cuma.fr">fd.64-stpalais@cuma.fr</a>
DEUX SEVRES	11 Rue de Verdun - Pompaire CS 90008 79201 PARTHENAY CEDEX	05 49 94 13 35	<a href="mailto:fd.79@cuma.fr">fd.79@cuma.fr</a>
VIENNE	2133 Route de Chauvigny CS 75 014 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	05 49 44 75 49	<a href="mailto:fd.86@cuma.fr">fd.86@cuma.fr</a>
HAUTE VIENNE	2 Avenue Georges Guingouin 87350 PANAZOL	05 87 50 41 25	<a href="mailto:fd.87@cuma.fr">fd.87@cuma.fr</a>
AGC CUMA CENTRE OUEST	11 Rue de Verdun - Pompaire CS 90008 79201 PARTHENAY CEDEX	05 49 94 13 35	<a href="mailto:agc.centreouest@cuma.fr">agc.centreouest@cuma.fr</a>
AGC CUMA AQUITAINE	17 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 36	<a href="mailto:elisa.delporte@cuma.fr">elisa.delporte@cuma.fr</a>
FR CUMA NOUVELLE AQUITAINE	17 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 36	<a href="mailto:nouvelle-aquitaine@cuma.fr">nouvelle-aquitaine@cuma.fr</a>

**ANNEXE 3 : liste des investissements matériels agricoles éligibles**

Type de projet	Principes de Sélection rattachés	Type de matériels	Libellés matériels
<p><b>Chaînes de mécanisation et autres matériels agricoles</b></p>	<p><b>Le renouvellement des générations</b></p>	<p>Chaîne de mise en culture comprenant 2 matériels minimum différents ou un outil combiné + 1 nouveau tracteur maximum dans la CUMA et par appel à projets, si nécessaire</p> <p>Règles spécifiques aux chaînes            * 1 tracteur maximum pour l'ensemble des projets de la CUMA "chaîne" et par appel à projet le prix du tracteur est limité à 50% du projet total</p>	<p><b>Tracteur agricole *</b></p>
			Andaineur de pierre
			Broyeur végétal tout type
			Broyeur de pierre
			Charrue et/ou charrue déchaumeuse
			Combiné andaineur/ramasseur de pierre
			Cover Crop
			Déchaumeur à dents ou à disques tout type (dont déchaumeur équipé semoir petites graines)
			Décompacteur
			Fissurateur de sol

			Herse rotative
			Rotobèche
			Rouleau tout type
			Scalpeur
			Semoir tout type
			Trémie tout type
			Vibroculteur
		<p>Chaine de récolte des fourrages (cycle de fenaison) comprenant 2 matériels différents minimum ou un outil combiné + 1 nouveau tracteur maximum dans la CUMA et par appel à projets, si nécessaire</p> <p>Règles spécifiques aux chaînes * 1 tracteur maximum pour l'ensemble des projets de la CUMA "chaîne" ET par appel à projet le prix du tracteur est limité à 50%</p>	<b>Tracteur agricole *</b>
			Andaineur tout type
			Bec et/ou pick up Ensileuse
			Combiné presse-enrubanneuse
			Enrubanneuse tout type

		<p>du projet total</p> <p>** 1 remorque OU 1 plateau fourrager maximum pour l'ensemble des projets de la CUMA "chaîne" ET par appel à projet</p> <p>*** Ce matériel est une option éventuelle et ne compte pas pour un des 2 matériels différents de la chaîne</p>	<p>Ensileuse tout type</p> <p>Faneuse</p> <p>Faucheuse tout type</p> <p>Groupe de fauche tout type</p> <p>Herse à paille</p> <p>Pick botte***</p> <p>Pince Balle***</p> <p>Plateau fourrager **</p> <p>Presse balles tout type</p> <p>Remorque benne **</p>
		Autres matériels agricoles	Distributeur d'engrais tout type
<b>Matériels dédiés à la transition agro- écologique des</b>	<b>La transition agro écologique, l'adaptation au changement</b>	<b>Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique</b>	Autres matériels de désherbage mécanique
			Bineuse tout type

<b>cultures végétales</b>	<b>climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales</b>  <i>+ le renouvellement des générations</i>  <i>+ la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité</i>		Caméra sur matériel de desherbage mécanique
			Capeur optique sur matériel de desherbage mécanique
			Cover Crop vigne
			Décavillonneuse
			Déchaumeur pour la viticulture
			Dedrageonneuse
			Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, desherbage par humectage, desherbage électrique)
			Ecimeuse (hors viti ou arbo)
			Equipements mixtes type desherbage localisé sur le rang
			Guidage RTK sur matériel de desherbage mécanique
			Gyrobroyeur porté interligne des cultures pérennes
			Herse étrille

			Herse rotative pour la viticulture et cultures perennes
			Houe rotative
			Intercep et/ou outils intercep
			Matériel de buttage des ceps de vigne
			Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne
			Portique de désherbage manuel électrique
			Pulvériseur à disque ou Cover crop pour la viticulture
			Robot de désherbage mécanique
			Robot tondeuse en cultures perennes
			Rotoétrille
			Rouleau FACA vigne
			Système spécifique binage sur le rang et inter-rang

			Système de guidage automatisé (autoguidage) spécifique au désherbage mécanique
			Tondeuse intercep
			Tondeuse portée avec satellite viticole
		<b>Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement</b>	Broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs avec axe (horizontal ou vertical) inférieur à 3,5m
			Rouleaux destructeurs de couverts végétaux (exemple rolo faca, roll krop)
			Scalpeur
		<b>Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées</b>	Semoir inter-rang en culture pérenne
			Semoir viticole
			Trieur pour couverts végétaux et cultures associées
		<b>Récolte et semis de fourrages</b>	Matériels de récolte et de semis de fourrages pour les bio uniquement (pour au moins 50% des adhérents au projet - arrondi à l'entier inférieur pour le calcul de la proportion)

		<b>Alternative à la dessiccation chimique</b>	Faucheuse andaineuse portée
			Faucheuse rotative
		<b>Entretien des prairies</b>	Broyeur sous clôture
			Herse à prairie
		<b>Epampreuse mécanique</b>	Effeuilleuse
			Epampreuse (viti)
		<b>Implantation dans couverts ou culture en place</b>	Semoir semis direct (réalise la préparation localisée du lit de semence et positionnement de la semence en terre - cf tutoriel pièces justificatives)
			Strip-till
		<b>Entretien des haies</b>	Lamier à scie/sécateur
			Pinces sécateurs
		<b>Gestion de la fertilisation</b>	Enfouisseur pour épandeur à lisier

		<b>Biocontrôle</b>	Paintball		
			Pièges connectés		
			Pièges lumineux		
			Stations météo connectées + OAD		
		<b>Protéines (matériels spécifiques pour cultures riches en protéines)</b>	Coupe flex		
			Nettoyeur séparateur à grains		
			Pick-up moissonneuse spécifique aux protéagineux		
		<b>Broyeur de cultures</b>	Broyeur de fanes de pommes de terre		
		<b>Matériels dédiés à la transition agro-écologique en matière d'élevage</b>	<b>La transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et</b>	<b>Matériels contribuant au bien-être animal</b>	Affuteuse/appointeuse de piquets
					Aplatisseur/Laminoir
Bétaillère automotrice ou trainée OU bétaillère volailles sur porteur					
Boudineuse					
Broyeur à céréales					

<p><b>le paysage relatif aux productions animales</b></p> <p><i>+ le renouvellement des générations</i></p> <p><i>+ la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité</i></p>	Cage de contention
	Couloir de contention
	Dérouleuse
	Désileuse/Mélangeuse distributrice
	Distributrice d'aliments
	Echographe partagé
	Ecorceuse
	Enfonce pieux tout type
	Fendeuse de piquets
	Matériel fixe pour conditionner des bottes de fourrages séchés en grange
	Matériels de pesée des animaux
	Matériels et installation dédiés à la biosécurité
	Parc de contention

			Séchage en grange (bâtiment et/ou équipements liés au séchage en grange)
			Tarière
			Toasteur (matériel pour le toastage des graines)
		<b>Matériels répondant aux objectifs Neoterra de transition agroécologique</b>	Andaineur doigt souple, tapis porté et trainé
			Autochargeuse
			Epandage sans tonne avec rampe
			Epandeur fumier à hérissons verticaux ou table d'épandage tout type
			Epandeur fumier à hérisson horizontal (maraîchage ou viticulture exclusivement)
			Faucheuse tout type <b>à rouleau</b>
			Groupe de fauche <b>à rouleau</b>
			Guidage RTK et/ou autoguidage sur autres équipements
			Mélangeur, composteur pour compostage
			Rampe pendillard, avec ou sans patins ou, avec ou sans autre enfouisseur

			Option rampe pendillard
			récupérateur de menues pailles
			Regénérateur de prairie
			Retourneur d'andain de compost
			Séparateur de phases mobile non positionné en poste fixe
			Semoir sursemis prairies
			Tonne à lisier avec rampe pendillard, avec ou sans patins ou, avec ou sans autre enfouisseur.
<b>Matériels adaptés à l'agriculture de montagne</b>	<b>La transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et</b>	Matériels adaptés à la zone de montagne du département des Pyrénées Atlantiques	Andaineur frontal adaptable aux porte-outils et adapté forte pente éligible
			Andaineur de montagne adaptable aux motofaucheuses automotrices hydrostatiques
			Attelage arrière avec prise de force adaptable sur transporteur éligible (uniquement en équipement d'un transporteur déjà existant) **

<p><b>le paysage relatif à l'agriculture en zone de montagne</b></p> <p><i>+ éventuellement le renouvellement des générations</i></p> <p><i>+ éventuellement la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité</i></p>		Autochargeuse adaptable sur transporteur éligible
		Broyeur adaptable sur motofaucheuse
		Débroussailleuse, faucheuse frontale et adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible
		Enfouisseur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible
		Epandeur à fumier adaptable sur transporteur éligible
		Epandeur à lisier adaptable sur transporteur éligible
		Giro-broyeur ou broyeur frontal/réversible adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible
		Moto-broyeur automoteur avec broyeur avant à fléaux
		Motofaucheuse automotrice avec barre de coupe

			Motofaucheuse automotrice hydrostatique avec barre de coupe
			Porte-outils compacts adaptés forte pente, possédant 4 roues d'égales dimensions <b>et</b> directionnelles (ou tracteur articulé) <b>ou</b> chenilles, possédant un attelage et une prise de force frontale et/ou arrière, un centre de gravité surbaissé, avec un poste de conduite réversible possible
			Presse à balles adaptable au transporteur éligible
			Répartiteur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible
			Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne et vigne dont l'équipement <u>éligible</u> comprend : bloc hydraulique latéral, pont avant freiné, empattement élargi, centre de gravité surbaissé, pneumatiques basse pression <b>et</b> attelage frontal et/ou latéral adapté au travail spécifique vigne en déport
			Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne, avec 4 roues directionnelles et variation continue, rayon de braquage réduit, centre de gravité surbaissé

			Transporteur possédant 4 roues d'égales dimensions avec centre de gravité surbaissé et attelage avant ou arrière, avec articulation centrale possible
		Matériels adaptés à la zone de montagne des départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne	Bétailière
			Broyeur axe horizontal, gyro-broyeur, broyeur sur cellule porte outil et broyeur tracté derrière quad (maximum 3m20)
			Cellule porte outil (type motofaucheuses) avec équipement adapté
			Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur
			Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur
			Jumelage roues
			Option « Kit chenilles pour quad et véhicules légers
			Option « Pneumatiques basse pression
<b>Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail</b>	<b>La réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité</b>	Autres matériels améliorant la compétitivité des exploitations agricoles	Automate de lavage
			Balayeuse attelée
			Broyeur d'accotement
			Chargeur télescopique
			Déboucheur de drains

<p><i>+ éventuellement le renouvellement des générations</i></p> <p><i>+ éventuellement la transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, et les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales et animales</i></p>	Déchiqueteuse bois
	Distributeurs (épandeurs) d'engrais ou d'amendement incluant à minima le kit bordures et la pesée embarquée OU la modulation intra parcellaire (coupure de tronçons) et si besoin d'autres options (localisateur d'engrais, DPAE etc.). Options seules éligibles sur matériel existant
	Drones semoirs/cartographie/lutte biologique
	Epandeur à fumier pour maraîchage à hérisson horizontal (largeur inférieure à 2 mètres et capacité inférieure à 3000 litres.
	Epareuse/Débrousailleuse
	Nacelle (arboriculture)
	Options de dosage de précision : seules sont éligibles sur matériel existant d'épandage (d'engrais et/ou fertilisants)
Outils de localisation (GPS), jalonnage, de guidage, boîtiers de tracking (repérage des matériels) ainsi que les logiciels spécifiques d'enregistrement	

			Semoir petites graines sur déchaumeur existant (pour couverts végétaux)
			Système de guidage manuel spécifique au désherbage mécanique
			Tout types de pailleuses
<b>Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles</b>	<b>La diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou la reconversion de production agricole correspondant à une stratégie de filière</b>	Semis, entretien, récolte, lavage, triage et conditionnement sans transformation (dont automoteurs, sous réserve qu'ils soient spécifiques et dédiés exclusivement aux travaux agricoles relatifs à la production visée par le projet)	Matériels non présents dans les listes précédentes (exemple : matériels spécifiques filières) et/ou matériels figurant dans les listes précédentes présentant un lien étroit avec la production visée par le projet
<b>Matériels en faveur de la</b>	<b>La démonstration, la vulgarisation ou</b>	Semis, entretien, récolte, lavage, triage et conditionnement sans	Matériels non présents dans les listes précédentes

<b>démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles</b>	<b>l'innovation en lien avec Néo-Terra</b>	transformation (dont automoteurs, sous réserve qu'ils soient spécifiques et dédiés exclusivement aux travaux agricoles relatifs à la production visée par le projet)	
--	--	--	--

## **ANNEXE 4 : Grille de sélection**

<b>Grille de sélection du dispositif :</b>	
	<b>73.01.02 PCAE - investissements collectifs</b>
Date de passage en comité de suivi	<i>Rempli par SD FEADER</i>
Date d'application	<i>Rempli par SD FEADER</i>

Le FEADER soutient à travers ce dispositif les investissements collectifs des CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole), contribuant à :

- favoriser le renouvellement des générations en réduisant et optimisant les charges de mécanisation des exploitations agricoles
- accéder à des matériels plus adaptés à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique,
- améliorer les conditions de travail en lien avec la réduction des intrants chimiques et un accroissement du bien-être animal et de la biodiversité (Objectif 2 de la feuille de route NEO TERRA),
- renforcer les liens entre les agriculteurs par le partage des pratiques et la gestion collective d'utilisation des matériels agricoles.

Règles de priorisation des dossiers au regard du score obtenu à partir de la grille de sélection :

- Dossiers ultra-prioritaires ayant un score supérieur ou égal à 8, financés à chaque fin de période de l'appel à projets,
- Dossiers non prioritaires ayant obtenu un score de 3 à 7 points, financés dans la limite de l'enveloppe disponible à la clôture de l'appel à projets. Le financement des dossiers est attribué par ordre de score décroissant,
- Les dossiers ayant obtenu un score de 0 ou 2 points sont rejetés,
- Les critères de sélection d'une même thématique (1ère colonne) ne sont pas cumulables entre eux. Le tableau ci-après intégrant la grille de sélection établit les ouvertures des thématiques selon le type de projet.

Thématiques des principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
le renouvellement des générations (a)	Projet de 2 à 7 adhérents : au moins 1 agriculteur nouvellement installé <sup>(1)</sup> participant au projet <b>OU</b> Projet de 8 à 11 adhérents : 2 agriculteurs nouvellement installés <sup>(1)</sup> participant au projet <b>OU</b> Projet de plus de 12 adhérents : au moins 3 agriculteurs nouvellement installés <sup>(1)</sup> participant au projet	5	
	Projet de 8 à 11 adhérents : 1 agriculteur nouvellement installé <sup>(1)</sup> participant au projet <b>OU</b> Projet de plus de 12 adhérents : au moins 2 agriculteurs nouvellement installés <sup>(1)</sup> participant au projet		3
la transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales et animales et à l'agriculture en zone de montagne (b)	100% des exploitations du projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique ou certifiées HVE <b>OU</b> au moins 50% des exploitations du projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique	6	Arrondi à l'entier inférieur pour le calcul de la proportion
	Au moins 70% des exploitations au projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique ou certifiées en HVE <b>OU</b> au moins 40% des exploitations au projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique <b>OU</b> au moins 50% des exploitations du projets membres d'un GIEE <b>OU</b> au moins 50% des exploitations ont au moins un membre (exploitant ou associé exploitant, salarié) qui a bénéficié d'une formation à l'agro-écologie reconnue <sup>(2)</sup> , depuis moins de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande d'aide <b>OU</b> au moins 50% des exploitations du projet ont réalisé un bilan carbone de l'exploitation par une méthode certifiée de niveau 2 (comprenant l'élaboration d'un plan d'action) <sup>(3)</sup> .		4
la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité (c)	Présence ou création d'au moins 1/2 équivalent temps plein de salarié agricole dans la CUMA ou facturé par un groupement employeur.	3	Cf pièce(s) justificative(s) indiquée(s) dans le formulaire de la demande de subvention
	Nouvelle Cuma <sup>(4)</sup> depuis moins de 3 ans à compter de la date de la demande d'aide <b>OU</b> Présence de Nouveaux adhérents à la CUMA ou en Inter CUMA participant à un projet composé de: - de 1 à 5 adhérents : 1 nouvel adhérent - de 6 à 8 adhérents : 2 nouveaux adhérents	2	

	- de 9 à 11 adhérents : 3 nouveaux adhérents - plus de 12 adhérents : 4 nouveaux adhérents		
La diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou la reconversion de production agricole correspondant à une stratégie de filière (d)	100% des agriculteurs du groupe porteur du projet ont contractualisé (contrat de vente ou adhésion) avec une structure de commercialisation relatif à l'objectif du projet.	4	Modalité d'accès définie dans l'appel à projets
	Au moins 50% des exploitations du projet se sont engagées dans un processus d'arrachage d'au moins 3 hectares en vigne pour implanter d'autres productions agricoles motivant le projet. <sup>(5)</sup>	6	Attestation de déclaration
la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation en lien avec Néo-Terra (e)	Au moins 80% des exploitations du projet ont contractualisé ou conventionné avec des acteurs de l'amont (équipementiers, organismes de développement agricole ou de conseil) ou aval (Transformateurs, distributeurs) pour des actions relatives à l'ambition 2 de NEO TERRA : "accélérer et accompagner la transition agroécologique » parmi les 3 suivants : sortie pesticides OU adaptation changement climatique et participer à son atténuation OU bien-être animal.	4	Modalité d'accès définie dans l'appel à projets
Périodicité d'une année sur l'autre (primo-demandeur) (f)	Absence d'attribution de subvention dans le cadre du PCAE CUMA sur le ou les appels à projets de l'année précédant la demande,	2	Vérification faite par le Service instructeur
	Absence d'attribution de subvention dans le cadre du PCAE CUMA sur le ou les appels à projets des deux années précédant la demande,	3	Vérification faite par le Service instructeur
	<b>Seuil de sélection</b>	<b>3</b>	
	<b>Total</b>		

- (1) Définition d'un agriculteur nouvellement installé : Agriculteur installé dans le cadre de la DJA, dans le cadre de la DNJA ou dans le cadre d'un prêt d'honneur. Le dépôt du dossier doit intervenir moins de 4 ans après la date d'installation
- (2) Formation agro écologie : Liste dans l'appel à projets/cahier des charges
- (3) Bilan carbone des exploitations agricoles : Renseignements via l'url Appel à projets MAEC - Bas Carbone | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)
- (4) Nouvelle Cuma : depuis moins de 3 ans à la date de la demande d'aide, création d'une CUMA ou fusion ou absorption de CUMA
- (5) Attestation arrachage de vigne : Démarche : Déclarer des travaux de plantation ou d'arrachage | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Règle de cumul des points selon les types de projets : les croix (X) signifient que le projet peut émarger à la note indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le cumul de points s'applique par ligne et selon le nombre de croix (X) indiqué

Type de projet relatif à la liste des équipements suivant/ cumul de points possible	a) 3 ou 5 points	b) 4 ou 6 points	c) 2 ou 3 points	d) 4 à 6 points	e) 4 points	f) Périodicité dépôt 2 ou 3 points
<b>Chaîne de mécanisation et autres matériels agricoles</b>	X					X
Matériels dédiés à la transition agro-écologie en matière d'élevage et des cultures végétales.	X	X	X			X
Matériels adaptés à l'agriculture de montagne	X	x	X			X
<b>Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail</b>	X	X	X			X
<b>Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles*</b>	X	X	X	X		X
<b>Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles*</b>	X	X	X		X	X

\* les projets portant sur les matériels des deux dernières lignes du précédent tableau sont tenus d'activer les critères relatifs à leur thématique pour pouvoir recueillir des points dans les autres thématiques. Par exemple, un projet en lien avec la diversification des activités agricoles doit activer un des deux critères de la thématique (d) pour additionner des points dans les thématiques renouvellement de génération, transition agro-écologique ou réduction de la pénibilité du travail.

## **ANNEXE 5 : Définition des projets 5 et 6**

Projet 5 : ce type de projet doit mener, par exemple, à la diminution de la sensibilité à un risque particulier (ex : accident climatique, épizooties.) dans une stratégie d'accélération de la transition agroécologique.

Projet 6 : ce type de projet doit mener à la vulgarisation de matériels résolument innovants tout en accélérant la transition agroécologique. Les projets porteront sur des matériels spécifiques à des productions agricoles, destinés à mettre en œuvre des solutions absentes des pratiques des agriculteurs porteurs du projet au sein de la CUMA.

Dans les 2 cas ci-dessus, le porteur de projets produira une note d'opportunité afin de décrire les éléments permettant d'apprécier l'atteinte de l'objectif du projet et la part revenant à l'accélération de la transition agroécologique. Les approches techniques et économiques seront à privilégier eu égard à la nature de l'objectif visé. En fonction de l'objectif, les pièces indiquées dans le tableau ci-dessous seront à produire à la demande de subvention ou au plus tard à la demande de paiement.

### **Tableau : Justificatif à joindre selon l'objectif du projet**

Un justificatif au choix est à joindre au dossier de demande de subvention. Les justificatifs doivent avoir été signés ou établis après le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Objectif du projet	Nature	Contrat de commercialisation	Contrat d'adhésion à une structure de commercialisation	Contractualisation de collaboration avec un équipementier ou constructeur de matériel agricole	Contractualisation de collaboration avec un organisme de développement ou de conseil	Justificatif d'arrachage d'au moins 3 hectares de vigne
Diversification des revenus	Production agricole nouvelle au sein des exploitations du projet	x	x		x	
Réorientation	Remplacement d'un atelier de production par un autre au sein des exploitations du projet	x	x		x	x

Reconversion	Changement de type de production d'un atelier de production existant au sein des exploitations du projet	x	x		x	
Démonstration	Nouvelle technique agricole qui a encore besoin de mise au point du matériel ou des itinéraires techniques			x	x	
Vulgarisation	Technique agricole reconnue mais pas encore mise en œuvre au sein de la CUMA				x	
Innovation de matériel agricole	Nouveaux matériels agricoles sur le marché français.				x	